



## Charte éthique de partenariat

### Préambule

**Hespul est une association d'intérêt général dont l'objet social est de contribuer à l'avènement d'une société sobre et efficace, reposant sur les énergies renouvelables, tout en défendant des valeurs d'équité et d'intérêt général.**

Dans son expertise, ses travaux de recherches et d'innovation, ses activités d'information, de sensibilisation et de mobilisation, elle se veut neutre et indépendante de tout intérêt particulier qui pourrait influencer sur ses choix de manière contradictoire avec ses valeurs.

Cette indépendance revendiquée depuis sa création en 1992 s'inscrit dans une pratique permanente du dialogue et de la coopération avec tous les types d'acteurs, publics et privés, dont la mobilisation en faveur de la transition écologique et énergétique est nécessaire.

Gage de cette indépendance et reflet de cette posture, son modèle économique hybride intègre, dans le respect scrupuleux des règles de la concurrence, des subventions, des prestations et des contributions partenariales.

S'agissant de ces dernières, l'association Hespul souhaite voir énoncées un certain nombre de règles qui doivent à ses yeux définir et encadrer les relations avec ses partenaires ; elles sont le fruit d'un travail en commun et d'un large consensus au sein de ses instances bénévoles et son équipe salariée.

### I) Nature de la relation

Au sens du présent document, la notion de **partenariat** concerne **exclusivement les personnes morales**, qui peuvent être de droit public ou de droit privé.

Le **mécénat** est quant à lui **une forme particulière de partenariat** réservée aux entreprises, et plus largement aux personnes morales de droit privé.

Quelles qu'en soient les modalités, la relation partenariale est de **nature contractuelle** à travers la signature d'une **convention de partenariat** dans la laquelle chacune des parties engage sa signature tant pour ce qui est des droits que des devoirs qui lui sont assignés par volonté libre et commune.

### II) Forme de la relation

La relation de partenariat peut prendre différentes formes :

**1- Partenariat/mécénat financier** : le partenaire/mécène soutient Hespul par un financement, ciblé ou non, permettant à l'association de soutenir et développer ses missions, programmes et/ou projets.

**2- Partenariat/mécénat en nature** : la partenaire/mécène met à disposition gratuite d'Hespul des biens ou des services (locaux, matériel, technologie, espace publicitaire, etc.) permettant à l'association de limiter ses coûts de fonctionnement.

**3- Mécénat de compétences** : le mécène à mettre à disposition gratuite sur une durée longue un.e salarié.e pour travailler à un projet d'intérêt général mené par l'association.

**4- Soutien financier via "1 % For the Planet"** : le partenaire s'engage à verser 1% de son chiffre d'affaires annuel à l'association afin de l'aider à développer ses missions et projets.

**5- Opération de produit partagé** (le partenaire fait don à Hespul d'une part du prix de vente d'un produit ou d'un service) ou d'**arrondi solidaire**.



### **III) Contreparties**

L'existence d'une contrepartie est admise par la réglementation en vigueur, qu'elle soit de nature symbolique ou tangible (remise de bien ou prestation de service), mais cette contrepartie ne peut excéder 25% du montant du don et ne peut représenter un bénéfice commercial direct pour le partenaire.

La nature des contreparties est définie au cas par cas ; elles font l'objet d'une construction commune entre les parties et sont inscrites dans la convention de partenariat afin de limiter les demandes abusives et de garantir une traçabilité en cas de contrôle fiscal.

### **IV) Activités du partenaire/mécène**

Pour des raisons de cohérence avec son objet social et son historique, Hespul souhaite travailler avec des organisations dont les activités participent à la transition énergétique et/ou dont la démarche de responsabilité sociale et environnementale est sincère et cohérente.

Qu'elle soit établie ou débutante, Hespul ne souhaite pas engager de partenariat avec une organisation dont l'activité ou l'image sont contraires à ses valeurs fondamentales.

Au-delà des secteurs exclus d'office par la loi tels que la fabrication ou la vente d'alcool, de tabac ou d'armes, Hespul se réserve le droit de questionner l'ensemble des activités de ses partenaires potentiels, au-delà de celles rentrant dans le champ de la transition écologique ou énergétique, avant, pendant et après la mise en oeuvre de la convention.

### **V) Indépendance**

Quels que soient le modèle, la durée et le cas échéant le montant du partenariat/mécénat, Hespul :

- i) conserve son entière liberté d'action, d'initiative et de parole
- ii) reste seule responsable du contenu de ses projets y compris ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie,
- iii) se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de partenariat si celui-ci se révélait incompatible avec ses objectifs et missions
- iv) s'engage à respecter scrupuleusement toute éventuelle clause de confidentialité qui pourrait être intégrée à la convention de partenariat

### **VI) Communication**

De manière générale, le partenaire/mécène s'engage à communiquer de manière transparente auprès de ses parties prenantes sur sa propre démarche en faveur de la transition écologique et énergétique, tant sur les succès que sur les axes d'amélioration.

L'utilisation du logo et/ou du nom Hespul par un partenaire/mécène est définie au cas par cas dans la convention, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement.

Toute opération de communication impliquant une référence simultanée aux actions d'Hespul et de son partenaire devra être validée par les deux parties.